

« DROIT ET INNOVATION »

Cours à l'ECPk

PROTECTION DE L'INNOVATION



北航中法工程师学院
Centrale Pékin

LOYER & ABELLO

Michel ABELLO

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Spécialiste en droit de la Propriété Intellectuelle

Professeur chargé de cours de droit

European Patent Attorney



B) Dessins & Modèles (1/6)

- ⌘ *Définitions:*

- ⌘ **Apparence extérieure** d'un produit (lignes, couleurs, forme, matériaux, texture, ornementation)

- ⌘ Dessin = création en 2 dimensions

- ⌘ Modèle = création en 3 dimensions

- ⌘ **plusieurs types de protection peuvent être cumulés:**

- ⌘ D&M enregistré français, CEE, international

- ⌘ droit d'auteur (copyright)

- ⌘ marque déposée

- ⌘ Sans compter l'action en concurrence déloyale pour copie servile

B) Dessins & Modèles (2/6)

- 1/ *Conditions de protection* :
- Nouveauté
- Caractère propre = impression visuelle d'ensemble \neq
- Visibilité
- Non-fonctionnalité
- Ordre public et bonnes moeurs

Sociétés	Nombre de modèles	Rang 2006	Rang 2005	Rang 2004
ERES	449	1	1	3
Créations Nelson	300	2	2	1
My Design Paris	204	3	6	5
Danone	140	7	19	29
Decathlon	139	8	35	4
La FDJ	97	11	17	27
PSA	87	15	34	40
LVMH	79	17	-	-
SEB	67	25	-	-
JC Decaux	56	28	24	-

Nouveauté du modèle



Usage antérieure



Modèle déposé

Dans sa forme et sa couleur, le dessin ou modèle communautaire est totalement identique au dessin ou modèle antérieur divulgué antérieurement dans le document D1. Par conséquent, le document D1 fait obstacle à la nouveauté du dessin ou modèle communautaire.

Appréciation d' impression globale

0001 . 1



0001 . 2

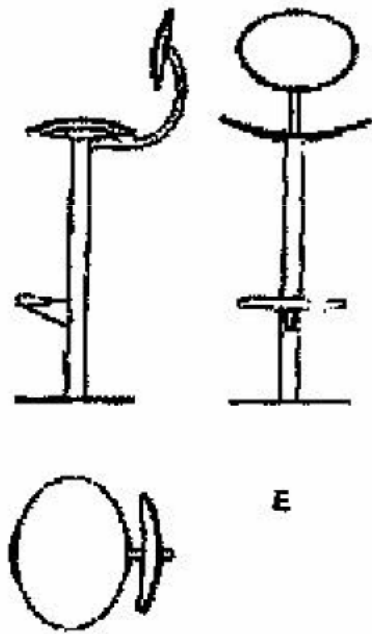




OHMI, 7 juillet 2008

- *« Toutes ces différences (taille et poignée) n'échapperont pas à l'œil averti d'un usager informé, d'autant plus que la liberté de manœuvre des designers est assez limitée dans ce genre de produits. Les bidons d'huile pour moteurs ont, pour la plupart, une forme qui rappelle celle d'un parallélépipède, dans laquelle doit être intégrés la poignée et le goulot. La forme de parallélépipède, en effet, est celle qui assure, tant dans le remplissage du bidon que dans son remisage, le moins d'espace perdu et, en conséquence, une meilleure rentabilité ».*

Validité du modèle?



Modèle antérieur en ES



Modèle déposé



OHMI, division d'annulation, 27 avril 2004

Il ressort de la comparaison entre les deux modèles que l'utilisateur averti en arrivera à la conclusion que:

- les principaux composants visuels des deux modèles ne produisent pas une impression globale différente;
- les autres parties des modèles ne diffèrent pas suffisamment — en termes d'aspect ou d'importance — pour pouvoir modifier l'impression globale produite par les composants principaux;
- l'impression globale produite par le modèle communautaire n'est, dès lors, pas différente de celle du modèle antérieur.

B) Dessins & Modèles (3/6)

- 2/ Procédure
- Dépôt max 100 modèles mono-classe
- Examen formel
- Ajournement pub. 3 ans (dépôt simplifié - 6 mois avant)
- Durée 5 x 5 ans max

②① N°(s) d'enregistrement ou national : 99 5761

②② Dépôt du 20 septembre 1999, à PARIS
Nombre total de dessins ou modèles : 3
Nombre total de reproductions : 4

⑦① Déposant(s) : VACHETTE, (SOCIETE ANONYME), 92 boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS, N° SIREN : 552052672

⑦④ Mandataire ou destinataire de la correspondance :
CABINET PEUSCET, 78 avenue Raymond Poincaré,
75116 PARIS

Modèle(s) publié(s)

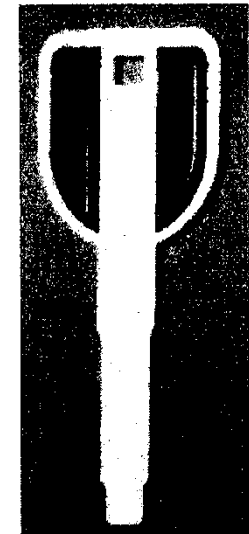
⑤① Classement
08-07

①① N°(s) de publication
565 718 à 565 721

⑤④ Nature du (des) objet(s) : Clé pour barillet de serrure
D.M. n° 1 : 1 repr.
D.M. n° 2 : 2 repr.
D.M. n° 3 : 1 repr.

④⑤ Date de publication : 24 décembre 1999

⑤⑦ Description : Repr. 1-1 : Vue de face. Les deux faces sont identiques. ♦ Repr. 2-2 : Vue de face. Les deux faces sont identiques. ♦ Repr. 2-3 : Détail de la platine de clé. ♦ Repr. 3-4 : Vue de face. Les deux faces sont identiques.





B) Dessins & Modèles (4/6)

- **D&M français**
- *3/ Propriété*
- Le droit au D&M au créateur ou ayant cause
- Déposant présumé titulaire légitime, sauf preuve contraire

- *4/ Contrefaçon*
- Tout objet ne produisant pas une **impression visuelle d'ensemble différente**
- *Prescription = 3 ans*

B) Dessins & Modèles (5/6)

- ❑ **D&M international**
- ❑ 56 pays dont l'UE
- ❑ Même procédure que D&M français
- ❑ 1 seul dépôt, mais a les mêmes effets qu'un faisceau de dépôts nationaux
- ❑ Cumul possible avec D&M français ou CEE
- ❑ NB: Délai de priorité 6 mois pour D&M





B) Dessins & Modèles (6/6)

- ❑ **D&M communautaire enregistré**
- ❑ Dépôts possibles depuis le 1^{er} avril 2003 à l'OHMI
- ❑ Ajournement pub. max 30 mois post priorité
- ❑ Cession pour toute l'UE, mais pour tout ou partie des modèles
- ❑ Licence pour partie UE, mise en gage
- ❑ Exception d'utilisation personnelle antérieure, sauf copie servile
- ❑ Action en nullité devant OHMI et en contrefaçon devant Trib CEE des D&M (TGI Paris pour France)



C) Droit d'auteur (1/8)

- **1/ Conditions de protection**
 - *Originalité* : empreinte de la personnalité de son auteur
 - *Absence de formalité*
 - **Les idées sont de libre parcours** (cahier des charges), seule la matérialisation d'une idée est couverte: plans, maquettes
 - Preuve par tout moyen: env. Soleau, PV constat, pli cacheté CNISF

C) Droit d'auteur (2/8)

- **2/ Titulaire du droit d'auteur**
- La propriété du support n'est pas celle des droits d'auteur
- *Oeuvre de commande* => les droits d'auteur ne sont pas automatiquement cédés (logo, site Internet, D&M, plaquette, brochure)
- 2.1/ *D&M composite ou dérivé*: dépendance (photo, T. Eiffel)
- 2.2/ *D&M de collaboration* => copropriété
- 2.3/ *D&M collectif* => appartient à l'éditeur
- 2.4/ *D&M de salarié*: Contrat de travail (louage de service)
=> pas de cession automatique à l'employeur (#logiciel)



C) Droit d'auteur (3/8)

- *3/ Droit moral*
- *4 volets*
 - Divulgation
 - paternité/nom
 - intégrité, **modification**
 - droit de retrait/repentir
- *Caractéristiques*
 - **Incessible** (mais renonciation provisoire ok)
 - Imprescriptible
 - perpétuel



C) Droit d'auteur (4/8)

- 4/ *Droits patrimoniaux* (monopole d'exploitation)
- 4.1/ *Durée*
 - 70 ans post mortem
 - 70 ans de la 1ère publication d'un D&M collectif
- 4.2/ *Reproduction* provisoire ou non, totale ou partielle, sous toute forme, et par tout moyen
- 4.3/ *Traduction, adaptation*
- 4.4/ *Représentation*
 - Diffusion au public
- 4.5/ *Commercialisation* (Directive du 22/5/2001)
 - La vente et la revente
 - La location, indépendante de la vente

C) Droit d'auteur (5/8)

- **4.6/ Exceptions**
- *Copie pour usage privé* et non collectif *du copiste* (auteur rémunéré pour copie privée)
- **la requalification de délit en contravention pour la copie non autorisée par logiciel pair à pair a été censurée par le Conseil Constitutionnel**
- *Représentation* privée et gratuite, *dans un cercle de famille*
- *Revente* d'un exemplaire de l'oeuvre, vendu dans UE
- *Courtes citations* à fin scientifique, pédagogique, d'information, si indication auteur et source



C) Droit d'auteur (6/8)

- *6/ Transfert des droits patrimoniaux*
 - La cession globale des oeuvres futures est interdite
- *6.1/ Rémunération de l'auteur proportionnelle* aux recettes de l'exploitation, sauf si D&M accessoire ou n'est pas un élément essentiel du produit exploité => *forfaitaire (logo, clé)*
- *6.2/ La cession doit être délimitée* quant au droit de reproduction et de représentation, en durée, lieu, destination (application) et étendue (supports)



C) Droit d'auteur (7/8)

- *7/ Contrefaçon*
 - Toute copie totale ou partielle
 - Procédure comme D&M déposé avec en + confiscation recettes
- *8/ Protection à l'international*
 - 8.1/ *Convention de Berne*: protection **sans formalité**, sauf si auteur US, dépôt au Copyright Office
 - 8.2/ *Convention de Genève*: Copyright + nom de l'auteur + 1ère année de publication, sur tous les exemplaires à travers le monde, sinon pas de D&I aux USA



C) Droit d'auteur (8/8)

- **Protection liée à l'informatique**
- Protection du code source et exécutable des logiciels par droit d'auteur
- Protection des fonctionnalités des logiciels par brevet, si caractère technique
- Protection du contenu des bases de données
- Mesures techniques de protection des œuvres notamment sur internet



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

LOYER
&
ABELLO

*Selarl Inter-Barreaux d'Avocats
European Patent Attorneys*

9, rue Anatole de la Forge 75017 PARIS France

Tel: +33 1 45 02 60 80

Fax: +33 1 45 02 60 95

Email: avocats@loyerabello.fr Web: www.loyerabello.fr